

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-060
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT
Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : **Reversement de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité)**

Monsieur le Maire rappelle que le SyME 05, syndicat départemental d'électricité collecte la taxe communale sur la consommation finale d'électricité auprès des ménages qu'il verse à la commune afin que celle-ci la reverse au SIGDEP (Syndicat intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public), comme convenu statutairement.

Afin de procéder au reversement de la somme de 1 122.68 € il convient d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement sur le budget général de la commune, article 7398 (reversement restitutions et prélèvements divers)

Vu le courrier du SyME05 nous indiquant le montant de la TCCFE de l'année 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de reverser au SIGDEP, la TCCFE de l'année 2021 d'un montant de 1 122.68 €,
- **Autorise Monsieur le Maire** à effectuer, chaque année, le reversement de la taxe sur la consommation finale au profit du SIGDEP.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marcel CANNAT

